

Les aides financières réservées aux installations avec un contrat obligation d'achat vente du surplus

Pour bénéficier des aides suivantes, l'installateur doit être certifié par un organisme habilité : Quali'PV (Qualit'ENR) ou Qualification 5911 Photovoltaïque (Qualibat) ou Qualifications SP1 et SP2 (Qualifelec)

Vous avez la possibilité de **vendre le surplus**, production non consommée par le logement et qui est rejetée automatiquement sur le réseau, au tarif de **13 cts / kWh à EDF OA**, pour les puissances installées inférieures ou égales à 3 kWc. **Ce revenu est imposable** pour des installations de plus de 3 kWc.

Vous pouvez bénéficier de la **prime à l'investissement de 500 euros/kWc installé**, versée par l'acheteur obligé(EDF OA...). Le montant de cette prime peut varier tous les trimestres. (voir photovoltaïque.info)

Cette aide est versée en une seule fois, à la première échéance de facturation (vente du surplus).

Bien faire attention sur les devis et sur la facture, **vous aurez une TVA à 10 %** pour les puissances installées inférieures ou égales à **3 kWc** contre 20 % pour les autres puissances.

Vous aurez aussi **des économies** de consommation possibles supérieures à **30%**

Autres informations

Les batteries, plomb ou lithium, fonctionnent bien mais leurs coûts et leur durée de vie font que la rentabilité de l'installation est très lointaine..

Les panneaux photovoltaïques sont à ce jour recyclables à hauteur de 94 % (PVCycle)

Les panneaux photovoltaïques de fabrication actuelle ne contiennent pas de terre rares mais essentiellement du silicium (Ademe)

Les panneaux ont une durée de vie de 25-30 ans minimum

Un conseil Toujours consulter votre **Guichet France Rénov'** avant de signer tout devis / bon de commande.



Pour information : situé en zone protégée, site classé ou ABF, DREAL votre projet sera difficilement accepté. La demande préalable de travaux (DP) que vous déposerez auprès de votre mairie vous confirmera la faisabilité de votre projet.

Pour connaître les secteurs concernés vous pouvez consulter le site « atlas du patrimoine » <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Les **Conseillers énergie** des Guichets **Rénov'Occitanie** apportent aux particuliers des conseils neutres, gratuits, personnalisés et indépendants sur les solutions techniques à mettre en œuvre pour réduire leur facture d'énergie, ainsi que sur les professionnels qualifiés et les aides financières disponibles.

POUR EN SAVOIR +

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

28 Avenue Claude Bernard 11000 Carcassonne
 04 68 11 56 26 - www.les-caue-occitanie.fr/aude



Edition Mars 2023



LES ESSENTIELS

L'électricité
 Photovoltaïque
 chez soi

L'électricité photovoltaïque en auto-consommation : produire une partie de son électricité

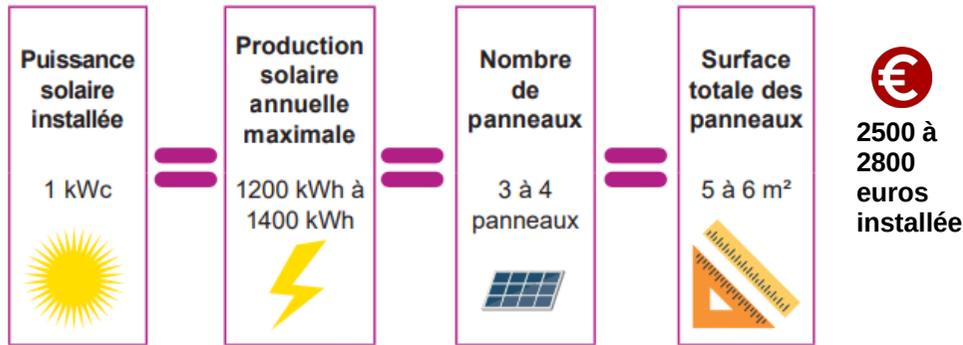
L'électricité photovoltaïque

Grâce à la baisse continue des coûts de production de l'électricité d'origine renouvelable et photovoltaïque en particulier, l'**auto-consommation est devenue économiquement attractive**. Dans l'autoconsommation, **le logement consomme tout ou partie de la production**, le surplus est injecté automatiquement sur le réseau.

A savoir :

Le **watt-crête (Wc)** est l'unité de mesure de puissance d'un panneau photovoltaïque

Des équivalences Pour la Région Occitanie



RENDEMENT ANNUEL DES PANNEAUX SOLAIRES en kWh/kWc en fonction de l'ensoleillement régional



Source : POVIS/European Commission

INCLINAISON	0°	30°	60°	90°
ORIENTATION				
EST	93%	90%	78%	55%
SUD - EST	93%	96%	88%	66%
SUD	93%	100%	91%	68%
SUD - OUEST	93%	96%	88%	66%
OUEST	93%	90%	78%	55%

Des points d'attention



Il ne faut pas comparer la **production annuelle** avec votre **consommation annuelle**. En effet tous les besoins en journée, la nuit, ou en hiver ne seront pas totalement couverts.

Un chauffage électrique ne doit pas être pris en compte pour dimensionner une installation en autoconsommation.

En effet la faible production en hiver (ensoleillement réduit) conduirait à un sur-dimensionnement de l'installation avec une surproduction l'été vendue à faible coût ce qui réduit la rentabilité du projet.

Des points d'attention

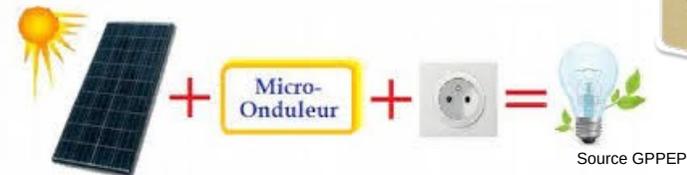


Il faut s'assurer d'aucune ombre portée sur les panneaux (arbre, bâtiment...) durant les périodes d'ensoleillement.

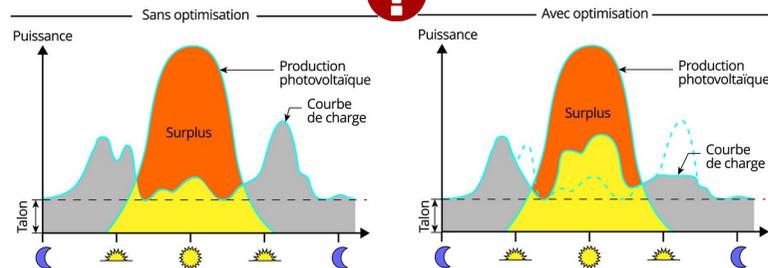
Il est nécessaire d'analyser vos périodes de consommations (jour/nuit, été/hiver) afin de dimensionner correctement votre installation. Pour cela vous pouvez consulter votre courbe de charge sur votre compte ENEDIS avec votre point de livraison (PDL) indiqué sur vos factures.

Bien préciser avec l'installateur les démarches qu'il prend en charge, faites les noter sur le devis et facture :

- Demande préalable de travaux (DP) auprès de votre mairie,
- Passage du CONSUEL pour l'attestation de conformité,
- Demande raccordement auprès d'ENEDIS,
- **Si vous choisissez la vente du surplus :**
- Contrat de rachat du surplus auprès d'EDF,
- Dossier de demande pour la prime à l'investissement auprès d'EDF.



Optimiser une installation



L'idée est de **synchroniser la consommation d'électricité avec la production**

Pour cela vous pouvez caler la chauffe du cumulus de 12h à 15h, heures solaire, et décaler les machines à laver, avant et/ou à la suite du cumulus, à l'aide d'une horloge.

Vous pouvez aussi programmer la mise en route de la climatisation, de la pompe de la piscine, en journée de manière à absorber en partie les consommations de ces systèmes.

Un ordre d'idée de la puissance possible installée :

Un principe consiste à dire qu'on installe une puissance supérieure ou égale à 3 fois le bruit de fond, consommation de votre logement à un instant t, sans machines à laver, sans cumulus, sans climatisation et sans piscine. Dans ce cas une puissance de 1 à 2 kWc peut suffire.

Pour une maison avec piscine et/ou pompe à chaleur (climatisation) prévoir une puissance de **3 kWc ⇒ entre 7 et 8 000 euros**

